

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Neuf, le Mardi 29 Septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 Septembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Melle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M.M CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M.M COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme FENOCCHI, M. MARCANGELI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
M. AMIDEI	à	Melle MORACCHINI
Mme CURCIO	à	M. CERVETTI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
M. D'ORAZIO	à	Mme SAMPIERI

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, Adjointes au Maire, Mme POLI, Mme JOLY, M. BERNARDI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 29 Septembre 2009

Délibération N°2009/ 186

Mise à disposition, par la Ville d'AJACCIO au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corse du Sud (S.D.I.S.2A), des locaux de la nouvelle caserne des Sapeurs pompiers.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de l'implantation du nouveau « Centre de Secours et d'Incendie » de la Corse du Sud, la Ville s'est portée acquéreur des parcelles d'une superficie totale de 16338 m² dont la désignation suit :

- Parcelle cadastrée section AZ n° 84 d'une superficie de 5000 m², acquise par acte notarié en date du 12 mars 1996, publié à la conservation des hypothèques d'Ajaccio le 2 avril 1996 – dépôt n° 2602 – volume 1996p n° 1694 passé entre la Ville d'Ajaccio et Monsieur Jean Paul NUNZI
- Parcelle cadastrée section AY n° 23 d'une superficie de 11338 m², acquise par acte notarié en date du 12 mars 1996, publié à la conservation des hypothèques d'Ajaccio le 2 avril 1996 – dépôt n° 2603 – volume 1996p n° 1695 passé entre la Ville d'Ajaccio et les Consorts NUNZI.

La Commune d'AJACCIO a construit le nouveau « Centre de Secours et d'Incendie » de la Corse du Sud, pour partie sur les parcelles ci-dessus et pour partie sur les parcelles cadastrées section AY n° 25 – 108 et 109, propriété du Conseil Général de la Corse du Sud, conformément aux dispositions de la délibération n°2001/166 du 9/08/2001. Le Conseil municipal a alors décidé :

- d'annuler la motion du 8/12/2000 et de conserver la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du C.S.P.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la contribution financière des différents partenaires publics.

Par délibération n°2005/226 du 19/12/2005, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- d'entériner la clef de répartition définitive de l'opération.
- d'approuver le principe d'une intervention en fonds propres de la ville sur la totalité du montant de sa participation financière.
- de transférer le bâtiment au Service Départemental d'Incendie et de Secours en pleine propriété et sans contrepartie financière.

Dans ces conditions, il sera préparé un acte de cession qui sera soumis au Conseil Municipal avant signature.

Les travaux sont réceptionnés. Il convient aujourd'hui de mettre à disposition, à titre gratuit, les locaux de la nouvelle caserne des sapeurs pompiers, dans l'attente de cette cession.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corse du Sud (S.D.I.S.2A), la convention de mise à disposition gratuite des locaux du nouveau « Centre de Secours et d'Incendie » de la Corse du Sud.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ouï l'exposé de Monsieur Paul-Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,

VU, la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des régions,

VU, la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les régions, et l'Etat,

VU, la loi 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU, le Code de l'Urbanisme

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 25 septembre 2009,

APPROUVE

à l'unanimité de ses membres
présents ou représentés

le projet de convention joint en annexe,

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

à signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corse du Sud (S.D.I.S.2A), la convention de mise à disposition gratuite des locaux du nouveau « Centre de Secours et d'Incendie » de la Corse du Sud, ainsi que tout document qui interviendra en la matière.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI.